



## REGLEMENT EPS DU LYCEE ELIE FAURE DE LORMONT

### INAPTITUDES

**Article 1 :** Seul un certificat médical délivré par un médecin peut attester d'une inaptitude partielle ou totale pour une durée déterminée. Dans tous les cas, l'inaptitude à la pratique ne signifie pas dispense de présence en cours. Celle-ci est donc obligatoire sauf cas particulier vu avec l'infirmière et le professeur d'EPS. Un élève qui ne peut se rendre sur les installations pour des raisons de santé (difficulté à marcher ou contre-indication médicale) va en permanence. Dans le cas contraire, l'élève sera noté absent. En conclusion, aucun élève dispensé n'est autorisé à rester chez lui durant les séances d'EPS.

**Article 2 :** Le certificat médical doit **obligatoirement et exclusivement** être donné en main propre, par l'élève concerné, au professeur d'EPS prioritairement à l'occasion des séances d'EPS ou exceptionnellement en salle des professeurs si l'élève ne peut pas se rendre sur les installations.

Les personnels de la vie scolaire ainsi que les enseignants des autres disciplines ne sont pas autorisés à réceptionner les certificats médicaux d'inaptitude à la pratique de l'EPS.

**Article 3 :** Un certificat médical ne saurait avoir de valeur rétroactive et ne peut donc être utilisé pour régulariser a posteriori des absences.

**Article 4 :** Les élèves reconnus inaptes à la pratique assistent aux séances d'EPS et peuvent être évalués et notés dans des tâches annexes (arbitrage, juge,...).

## **ABSENCES**

**Article 5 :** L'évaluation en EPS est continue. A ce titre, les élèves absents tout au long du cycle sans certificats médicaux seront considérés comme refusant de se soumettre au travail scolaire. A ce titre, la note de 0 pourra venir sanctionner un travail par définition inexistant.

**Article 6 :** En cas d'absence lors de la dernière séance du cycle au cours de laquelle l'enseignant conclut très souvent son cycle d'apprentissage par une évaluation terminale, l'élève pourra être noté sur la base de son investissement et de ses prestations tout au long du cycle.

## **DEPLACEMENTS SUR LES INSTALLATIONS**

**Article 7 :** La plupart des installations sportives utilisées dans le cadre des séances d'EPS se situent à l'extérieur de l'établissement. Les élèves s'y rendent et en reviennent par leur propre moyen, sous leur responsabilité (BO du 31 octobre 1966) sauf dans les cas particuliers mentionnés aux articles 8 et 9.

**Article 8 :** Dans le cadre des séances de course d'orientation, le transport s'effectue en car afin de se rendre sur le site. Les élèves montent et descendent du car depuis l'espace de stationnement réservé devant le lycée. Aucun élève n'est autorisé à se rendre sur le site de pratique ou à en revenir par ses propres moyens.

**Article 9 :** Dans le cadre des séances de natation, les élèves se rendent à la piscine en tramway. Les élèves qui ne disposent pas d'abonnement aux transports en commun de la métropole utilisent des cartes de transport fournies par le lycée. En cas de non validation du titre de transport, l'établissement ne pourra pas être tenu responsable en cas d'amende



*Les élèves peuvent flasher le QR Code pour obtenir des informations d'accès aux installations. Ils peuvent retrouver ces informations sur le site du lycée, dans l'onglet « se former et s'informer », puis dans « EPS ».*

## **LA SALLE DE MUSCULATION**

**Article 10 :** L'accès à la salle, pour l'ensemble des utilisateurs, est autorisée uniquement en présence d'un enseignant d'EPS.

**Article 11 :** L'accès à la salle n'est possible qu'après s'être déchaussé à l'entrée pour changer de chaussures. Des casiers à l'entrée sont à la disposition des élèves et des utilisateurs pour ranger leurs chaussures d'extérieur.

**Article 12 :** Chaque élève ou utilisateur doit apporter sa bouteille d'eau et sa serviette afin de protéger les sièges des machines et éviter des allers/retours vers une source d'eau.

**Article 13 :** Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et les consignes de sécurité qui figurent sur les fiches d'ateliers. Il range le matériel utilisé au bon endroit après chaque exercice.